



MAIRIE
DE
MURATO

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MURATO

SEANCE DU 08 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 08 novembre à 18h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Claude FLORI, le Maire.

**DELIBERATION
DL-2024-56**

PRESENTS : M. ANTONI Francis, M. CLEMENTI Albert, M. FESSLER Charles, M. FLORI Claude, M. GIANSILY Yves, M. LUCCHETTI Sébastien, M. MURATI Joseph-Antoine, M. MURATI Lucas.

ABSENTS : M. COPPI Jacques, M. IANNELLI François, M. LAFFOND Alain, M. LECCIA Lucien.

REPRESENTES : Mme FLORI Céline représentée par M. FLORI Claude, M. MAZZONI Pierre-Angé par M. ANTONI Francis.

Date de la convocation : **31/10/2024**

Nb Conseillers afférents au CM : **15**
Nb Conseillers en exercice : **14**
Nb Conseillers présents : **8**
Nb Conseillers représentés : **2**
Quorum : **8**

Le quorum étant atteint, M. LUCCHETTI Sébastien a été nommé secrétaire de séance (art. L2121-15 du CGCT).

Procédure d'incorporation des biens présumés sans maître dans le domaine privé communal
(Délibération DL-2023-57 du 29/12/2023)

Monsieur le Maire expose au Conseil

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment en ses articles L.1123-I deuxième alinéa et L.1123-3 ;

VU l'article 713 du Code Civil ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 29/12/2023 autorisant la mise en œuvre de la procédure des biens vacants sans maître concernant les biens présentés en annexe ;

VU l'avis de la Commission Communales des Impôts Directs (CCID) en date du 05/11/2024 ;

VU l'arrêté du Maire du 22/01/2024 constatant la présomption de vacances de ces biens ;

VU l'affichage de l'arrêté en mairie et sa publication dans les journaux d'annonces légales, soit dans le Corse Matin en date du 25/01/2024 et dans le Petit Bastiais en date du 29/01/2024 ;

CONSIDERANT qu'aucun propriétaire ne s'est manifesté dans le délai de 6 mois à compter de la date de publication dans les journaux d'annonces légales, ni qu'aucune opposition n'a été manifestée ;

Aussi, il est proposé d'incorporer les biens ci-annexés dans le domaine privé communal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL
Où l'exposé de Monsieur le Maire
Et après en avoir délibéré

Pour : 10	Contre :	Abstentions :
------------------	-----------------	----------------------

- **DECIDE** d'exercer ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code Civil afin d'intégrer les biens ci-annexés dans le domaine privé communal.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre un arrêté relatif à la constatation de l'incorporation dans le domaine privé communal de ces biens.

Le Maire
M. Claude FLORI

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.
Au registre sont les signatures

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212001721-20241108-DL-2024-56-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/11/2024
Publication : 12/11/2024

POUR COPIE CONFORME
LE MAIRE
Claude FLORI



Liste des parcelles à incorporer dans le domaine privé communal
Annexe à la délibération n° DL-2024-56 du 08/11/2024

Section	N°	Lieu-dit
A	139	SULANA
A	142	ALZETO
A	143	ALZETO
A	144	ALZETO
A	145	ALZETO
A	158	RUPINETO
A	159	PONTE
A	598	BIANCHINA
A	1640	SAJNA
A	1881	MURATO SOPRANO
B	713	SUBALELLO
B	714	SUBALELLO
C	180	NEBITA
C	181	NEBITA
C	183	BUGNANA
C	184	BUGNANA
C	392	CAGNANOZZA